

FORMATION PROFESSIONNELLE C'EST POUR VOUS !



Vous voulez :

- Assurer votre avenir professionnel,
- Évoluer et progresser dans votre entreprise,
- Sécuriser votre emploi,
- Préparer une reconversion.

Avez-vous un projet de formation ?

Consolider ou développer vos compétences

Faire reconnaître votre expérience et votre savoir-faire

Réaliser un projet personnel

Rebondir en cas de perte d'emploi

Etre accompagné pour un retour à l'emploi

Connaissez-vous les dispositifs les plus adaptés ?

Plan de formation, période de formation
Droit individuel à la formation

Validation des acquis de l'expérience

Congé individuel de formation

Préparation opérationnelle à l'emploi
DIF portable

Contrat de sécurisation professionnelle

Contrat de professionnalisation

Définissez votre projet et renseignez vous sur les dispositifs de formation auxquels vous avez droit sur :

www.opca-transports.com

Découvrez **T-PARCOURS** ou adressez-vous à votre représentant du personnel, ou à votre employeur.

T PARCOURS

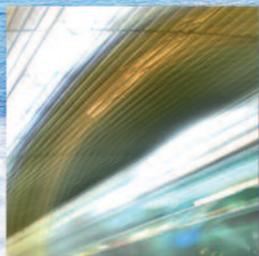
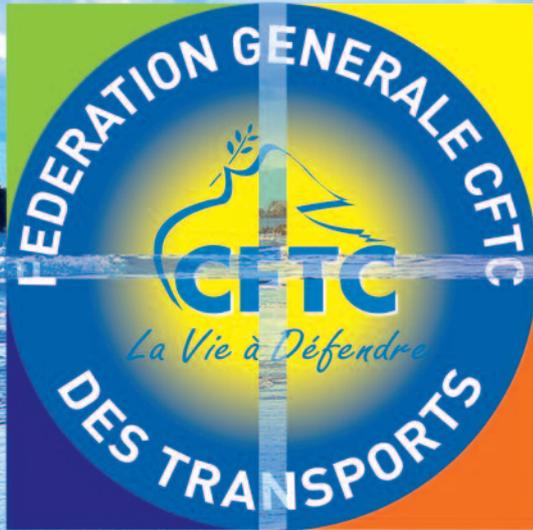
L'application pour se repérer et mieux appréhender les dispositifs de formation

66 avenue du Maine – 75996 Paris Cedex 14
Tél. 01 53 91 34 34 – Fax 01 53 91 34 68

www.opca-transports.com



EN AVANT



ACTUALITÉ

Adhérer à la CFTC parlons-en...

Pages 8, 9 et 15



numéro
45



Transport de marchandises



Transport de marchandises, transport frigorifique, livraison de produits frais... Chaque jour, les professionnels du transport parcourent des centaines de kilomètres. Parce qu'ils transportent la vie et tout ce qui lui est indispensable, CARCEPT-Prévoyance & IPRIAC leur assurent la meilleure des protections sociales.

Vous transportez la vie, nous protégeons la vôtre.



carcept prev

Syndicat réformiste : « Être ou ne pas Être ? »

Bonjour à toutes et à tous,

En cette veille de grandes vacances, permettez que nous nous posions quelques instants, pour faire le point sur la notion de syndicat réformiste et les notions consubstantielles qui en découlent.

Tellement de choses sont dites en ce domaine.

L'on classe à ce jour dans notre beau pays les syndicats en deux camps, celui des réformistes et celui des rétrogrades, pour faire simple. Et tout aussi simplement, à ces deux notions, sont accolés les mots passéistes, arque boutés sur leurs acquis et pour les réformistes, qui accompagnent le déclin des acquis. Selon le point de vue, en noir ou blanc, ou en bon et méchant... on cherche encore le truand et la brute ! Nous sommes donc confrontés à une logique binaire, purement binaire, ce qui ne facilite pas l'analyse et permet un classement pour le moins simpliste. L'homérique le dispute au manque de profondeur.

Il convient juste de s'arrêter sur les mots et leurs sens, le sens des choses donc, cela peut avoir quelque importance. En effet, réformiste, réforme donc, veut dire simplement amélioration, bonification, progrès, mieux, affermissement, rétablissement et autres... Donc si l'on s'arrête à l'essence du mot et de sa déclinaison, le réformisme, c'est aller dans le sens du progrès et non accompagner le déclin. Ne pas être réformiste, c'est aller à contresens des salariés que nous représentons ! Mais qui le dit, qui le soutient ?

La FGT CFTC est réformiste et l'assume, elle assume le sens du progrès, le sens de l'Histoire, simplement.

Où l'on voit qu'entre le mot et son utilisation abusive et dévoyée, nous avons à faire à un fossé, que dis-je, un gouffre et en premier lieu de la part de nos politiques et de la partie patronale, si ce n'est aussi parfois, il faut bien l'avouer, de notre propre part.

La CFTC est donc réformiste, mais pour le progrès, le mieux, le rétablissement et non pour l'accompagnement de l'abandon ou du déclin, de la déchéance des droits des salariés. Nous devons par principe raisonner de façon globale à l'aune de ces notions. Le sens de notre démarche doit être celle du mieux et non du moins pire.

Mais prenons aux mots les contorsionnistes du mot réforme et appliquons-leur le sens qu'ils lui donnent. Alors nous verrions les mêmes s'insupporter de la notion qu'ils donnent au mot réforme. En effet, réformons à la baisse les aides publiques à l'activité économique, établissons un bilan coût efficacité des différentes dotations publiques, adoptons une réforme du code du travail qui soit lisible par tous et sans effets dilatoires. Revenons sur la notion dérogatoire au principe du code civil, permettant au code du travail de pouvoir licencier le salarié (Rompre le contrat), unilatéralement, sans procédure judiciaire, osons la réforme ! Pas sûr que les mêmes qui dénigrent le code du travail, trouvent là, matière à réforme. La dérogation a parfois du bon.

Pour conclure, l'important n'est pas le propos, ce sont les actes, rien ne sert de dissertier longuement sur le mot, son sens, agir paraît plus approprié, soyons réformistes dans notre quotidien, dans nos moyens, dans nos actions, dans notre force de proposition et de conviction.



Cyrille JULLIEN
Secrétaire Général

S O M M A I R E

Le Mot du Secrétaire Général	3
La Parole aux Secteurs	
Terrestre	4-5
Ferroviaire	6
Aérien	7
Service aux Transports	11-12-13
Transports Publics et Ferroviaire	14-15

«EN AVANT» N° 45 : Juin 2014
Magazine d'informations de la Fédération Générale CFTC des Transports
9, rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS - Tél. : 01 42 62 44 44
CPPAP : N° 0918 S 06438 - ISSN : 1634-2887 - Routage 206

Directeur de la publication : Thierry DOUINE
Rédacteur en Chef : Philippe GAUTIER - Publicité : CFTC

Ont participé à la rédaction de ce numéro :
T. DOUINE - C. JULLIEN - P. GOUMENT - P. GONÇALVES - J.P. CATANZARO - D. ZIVIC - Y. FLOURY
ainsi que toute l'Equipe Fédérale

Photos : CFTC - Mise en page et coordination : Ph. GAUTIER

Conception et Réalisation : Imago - Impression : Imprimerie Centrale de lens

TERRESTRE

Le mot du Coordinateur

Depuis quelques années, nous constatons que dans la majorité des secteurs, les employeurs nous en font encore payer la crise que ce soit dans le domaine des rémunérations qui sont tirées vers le bas, de la dégradation des conditions de travail avec une mise en place

Code	Description	Montant	Taxe	Total
133	Salaires mensuel	193,87	13,714	2 086,00
	SALAIRE BRUT			2 086,00
135	Matériel Véhicule	2 086,00	0,00%	17,88
136	Assurance Véhicule	2 086,00	0,00%	110,00
137	Assurance Responsabilité	2 086,00	0,00%	112,22
138	Assurance de Travail	2 086,00	0,00%	91,88
139	ASSURANCE TA	2 086,00	2,40%	49,80
140	ASSURANCE TA	2 086,00	0,00%	24,80
141	ASSURANCE AGS	2 086,00	0,00%	8,28
142	Prévoyance complémentaire	2 086,00	0,00%	82,30
143	Prévoyance complémentaire TA	2 086,00	0,00%	8,22
144	Mutuelle Unique Financ	2 086,00	0,00%	2,00
145	Participation complémentaire	2 086,00	0,00%	0,00
146	Travaux d'entretien	2 086,00	0,00%	10,40
147	Participation pré-retraite	2 086,00	0,00%	47,42
148	CRDS	1 978,00	0,00%	0,00
149	CRDS	1 978,00	0,00%	100,00
	TOTAL RETENUES			448,00
	Net à Payer			1 638,00

de plus de flexibilité dans les organisations du travail, des plans de sauvegarde à l'emploi avec des réajustements des capacités humaines et une augmentation de la soustraction en chaîne.

Pour la FGT-CFTC, il est évident que toutes ces dégradations trouveront solutions que si les salariés créent des rapports de force suffisant dans les entreprises avec leurs représentants CFTC afin de donner à tous le respect du droit des salariés d'un patronat rétrograde qui ne connaît que trois mots : flexibilité, productivité et rentabilité et qui en ont oublié trois : humanité, dignité et pouvoir d'achat, l'objectif quotidien pour les salariés des représentants CFTC.

C'est pourquoi le secteur terrestre de la FGT-CFTC continue de s'organiser aussi bien sur ses structures internes afin d'accueillir au plus près les adhérents, les militants. Mais également en étant force de propositions dans les commissions paritaires aussi bien les négociations des CCN que sur les commissions d'interprétations des textes conventionnels.

Sur la communication, le chantier de la FGT-CFTC sur la modernisation du site internet www.cftctransports.fr, va permettre de mettre en lumière et plus rapidement plus d'informations

Pascal GOUMENT

Les services de la CFTC au bénéfice de ses adhérents

Par la FGT-CFTC :

- Assurance MACIF pour pallier aux pertes de salaire et au paiement de stage de récupération : suite au retrait de points sur le permis de conduire pour les salariés utilisant un véhicule professionnel.
- Prévoyance CARCEPT PREV pour les salariés de la CCN des transports routiers et auxiliaires réservée aux adhérents CFTC avec maintien de la rémunération plus maintien soit d'une partie des frais de déplacement, chèques déjeuner, etc.

Par la Confédération CFTC :

- Assurance juridique, pour la vie professionnelle
- Protection juridique «contrat de travail» en cas de licenciement individuel et sanctions disciplinaires.
- Information juridique «vie privée» qui concerne le droit privé et vie pratique, à savoir la consommation, logement, banque (fiscalité et placement) la justice, les démarches administratives, la famille et les loisirs.

Téléphone : 02 51 86 61 09.

Attention : votre code Inaric vous sera systématiquement demandé.

Renseignez-vous auprès de la structure où vous payez votre cotisation.

Formation des dirigeants de syndicats

Les 28, 29 et 30 avril 2014, à Lens, les Présidents et Secrétaires Généraux des structures régionales ou départementales ont participé à une formation de dirigeants animée par les coordinateurs du secteur terrestre.



Cela a permis de décliner la politique fédérale au sein de ces syndicats de transports. Une ambiance studieuse avec un accueil chaleureux et convivial de la part des copains du Pas de Calais.

Syndicats participants :

- Ile de France
- Pays de la Loire
- Pas de Calais
- Nord

Ainsi que le coordinateur du secteur aérien et notre ami Denis VASSEUR

Assemblée Générale du Syndicat National CFTC Groupe Norbert Dentressangle

L'assemblée du syndicat National CFTC-GND a eu lieu le 04 avril 2014. Le syndicat tout en continuant à solidifier le travail déjà accompli depuis 2003, continuera son développement des sections syndicales

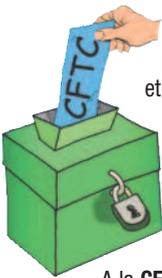


dans le groupe avec des campagnes électorales ciblées. Aujourd'hui, quatrième organisation syndicale du groupe, le syndicat a pour ambition de progresser pour rester un interlocuteur incontournable du dialogue social chez Norbert Dentressangle.

Président :	Pascal GOUMENT
Vice-Président :	Patrick MONNIER division transport
Vice-Présidente :	Justine GAUBIER division Logistique
Secrétaire Général :	Nicolas PEYROT
Secrétaire général adjoint :	Gérard PERNI
Trésorier :	Jean-Daniel HEUDE
Trésorier-adjoint :	Frédéric VARIN

Résultats élections

Félicitations aux équipes CFTC



LOGISTIQUE

L'équipe **CFTC FM LOGISTIC** et la Présidente du syndicat national, **Patricia MONCHAUX** restent la deuxième organisation syndicale dans ce groupe avec **26.8%** dès le premier tour.

AGENCES DE VOYAGES

A la **CFTC American Express** et à **Joce-lyne VIGNON** sa déléguée syndicale qui obtiennent plus de **60%** dans l'entreprise.

VOYAGEURS

A la **CFTC VTNI groupe TRANSDEV** et sa déléguée syndicale **Chantal DIJOU** qui réalisent **46%**.

A **KUEHNE NAGEL Pont de VEYLE** où pour la première fois la CFTC présentait des candidats, résultat : **9,68%**.

A **Hervé BARDON** le délégué syndical de la **CFTC SEM VFD** Grenoble qui réalisent **27,04%**.

EMPLOYÉS DES DÉCHETS

A **CFTC COVED** avec **20%** sur 3 000 salariés, à **Patrice DUQUESNOY** Président du Syndicat National des employés des déchets et délégué syndical central COVED.

BRINKS

Suite aux dernières élections, la CFTC a perdu malheureusement sa représentativité nationale mais reste représentative dans deux régions, le grand Ouest et Sud-Est.

La CFTC existe également dans les régions non représentatives avec la présence de RSS qui continueront d'informer les salariés.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à appeler : Pascal PETRI au : 06 72 31 83 16

MORY GLOBAL à peine sortie de la restructuration, la Direction générale décide d'organiser des élections de manière unilatérale !

La FGT CFTC, FO et les représentants du personnel par le biais du CE contestent devant les tribunaux compétents la décision de la direction générale de suspendre les mandats de tous les élus de Mory Ducros en provoquant de nouvelles élections de manière unilatérale (sans même avoir demandé la position de la DIRECCTE).

En attendant les décisions, des listes CE et DP CFTC ont été déposées avec un courrier de réserves car le 1er tour est le 16 juin et le 2ème le 01 juillet. **A faire à suivre...**

Transports routiers de voyageurs

Négociateurs : Pascal GOUMENT, Corine BRAAS et Michel AUBERT.

FRAIS DE DEPLACEMENT :

L'avenant n°62 au protocole de 1974 relatif aux frais de déplacement des ouvriers a été signé le 08 mars 2014.

Les taux applicables à compter du 01/05/2014 sont donc les suivants :

- Indemnité de repas : 12, 94 euros
- Indemnité de repas unique : 7,99 euros
- Indemnité spéciale : 3,64 euros
- Indemnité casse-croûte : 6,68 euros
- Indemnité spéciale de petit-déjeuner : 3,64 euros
- Indemnité de chambre et indemnité spéciale de petit-déjeuner : 26,49 euros
- Indemnité de repos journalier (chambre et casse-croûte) : 29,53 euros

L'accord signé sur les grilles d'ancienneté «voyageurs» est toujours en attente d'extension.



Le Coordinateur **FGT CFTC TRANDEV** attire l'attention des salariés du groupe au niveau des restructurations en région, pour exemple le grand Est qui est touché directement avec 1250 salariés concernés par un nouveau périmètre comité d'entreprise. L'ensemble des mandats sont remis à plat, avec de nouvelles élections au premier trimestre 2015, ayant pour conséquences la révision de l'ensemble des accords d'entreprise.

Attention à la destruction des acquis sociaux

Pour toutes informations complémentaires contacter le coordinateur CFTC TRANDEV :

Michel AUBERT : 06 15 36 74 44
michel.aubert@wanadoo.fr

Négociations paritaires Convoyeurs de fonds et valeurs.

Plusieurs semaines de négociations sur les modes opératoires qui intègrent les nouveaux décrets toutes technologies confondues et les modes de transports.



Les négociations furent intenses et parfois proche de la rupture à cause du mutisme de la partie patronale concernant les évolutions de textes qui nous imposent des obligations et une mise à jour conventionnelle importante.

Le «**Dabiste**» (personne chargée d'alimenter les distributeurs de billets) qui exécute son travail sur des zones à risque en Ile De France, va voir modifier son activité tel que prévoit le décret. Ceci a comme conséquence l'obligation de créer un nouveau métier et une multitude de changements sur les modes opératoires.

Nous arrivons à la fin de ce chantier avec un projet en signature le 12 juin 2014, qui est parti en consultation dans nos structures et adhérents.

La FGT-CFTC ne signera pas l'accord considérant que le texte proposé va entraîner des modifications importantes dans les conditions de travail des convoyeurs et des Dabistes.

La FGT-CFTC ne participera pas à une dégradation des organisations qui entraîneraient des conséquences sur la santé et la sécurité dans nos métiers.

Le Congé de fin d'activité Marchandises

La FGT-CFTC signe l'accord sur la nouvelle réforme du CFA Marchandises qui entraîne de nouvelles conditions d'accès au régime. Une nécessité pour pérenniser le régime du fait de la situation catastrophique des ressources. Les conséquences sont :

- départ depuis le 1 avril 2014 à 57 ans (Suppression des carrières longues à 55 ans)
- avoir 26 ans de conduite au lieu de 25 ans (20 ans pour les convoyeurs de fonds)
- plafonnement de la pension au PMSS (plafond maximum de la Sécurité Sociale, 3129 €)
- embauche d'un cotisant par un cotisant au régime.

Pour le CFA voyageurs aucun changement sur les dispositions d'accès.

Pascal GOUMENT
Coordinateur du Secteur Terrestre

Relations SNCF / Autorités Organisatrices des transports régionaux

Les conseils régionaux sont en charge de la gestion des Trains Express Régionaux dans le cadre de conventions signées avec les directions régionales de la SNCF.

Ces conventions fixent les droits et devoirs de chaque signataire ainsi que les modalités de progression du coût annuel.

Depuis plusieurs années, on peut constater une tension au moment du règlement de la facture par les conseils régionaux, ces derniers estimant la facture salée et pas toujours justifiée par la SNCF.

Pour exemple : C'est à ce titre que le conseil régional de Lorraine a mandaté une société suisse pour auditer l'entreprise SNCF. Le différentiel selon l'auditeur serait de 25 millions d'euros pour un budget annuel de 161 millions.

Après d'âpres discussions, chacun admet une zone d'ombre de l'ordre de 9 à 10 millions.

Les AO promettent une évolution de leurs demandes de production, la SNCF assure de produire à coût serré. Au final, cela se traduit dans les faits par des suppressions de poste et un affichage de «zéro embauche».

Les organisations syndicales se retrouvent donc au milieu du débat SNCF/AO. La SNCF indique que ce sont les pressions sur les coûts de production qui l'obligent à réduire les effectifs, l'AO affirmant quant à elle qu'elle se limite à demander le juste prix sans évoquer des réductions d'effectifs.

Dans cette affaire de poker/menteur, la CFTC et les autres organisations syndicales ont demandé une réunion tripartite pour évoquer le sujet ; les effectifs (et donc le service rendu aux clients) ne peuvent pas être l'unique variable d'ajustement !!!



Réforme des retraites : effets sur l'emploi

Appliquée à la SNCF depuis plusieurs années, les lois relatives à la réforme des retraites (2003-2007-2010) ont complètement anéanti la GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences).

En effet, pour annuler les effets néfastes de ces lois, les cheminots se maintiennent dans l'entreprise pour atteindre l'âge pivot (annulation de la décote) soit 57 ans et demi. Un bon nombre décide ensuite de poursuivre, créant ainsi de la surcote, l'âge limite étant fixé à 65 ans.

Aujourd'hui, la GPEC s'apparente donc à la lecture des marcs de café. **Une fois de plus, c'est l'agent sur le terrain qui en pâtit :** formation tronquée, voire inexistante pour certains postes spécifiques.

Cette situation est d'autant plus surprenante que bien souvent l'entreprise concernée est signataire d'un «accord formation d'entreprises».

RH0281 : départs volontaires

Écrit en 1954 dans sa première version, c'est en 2003 dans le cadre des départs massifs «du plan FRET» que ce référentiel a été mis à jour pour la dernière fois.

Onze ans plus tard la SNCF décide donc de remettre au gout du jour ces dispositions. Loin de là l'idée d'imaginer qu'un plan social se profilerait... Pourtant à bien y regarder...



Ce dispositif permet à tout agent de quitter l'Entreprise avec un petit pactole dans la mesure où l'agent concerné est dans une filière (un métier) excédentaire.

Plus curieux, ce dispositif concerne également des agents ayant déjà atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite (55 ans) et ceux au-delà de l'âge pivot (57 ans et demi).

Ces dispositions inciteront-elles les personnels concernés à profiter plus rapidement d'une retraite bien méritée ?

Pour la CFTC, le dogmatisme qui a prévalu pour la chasse aux acquis a montré ses limites.

Elections professionnelles anticipées

L'Entreprise a organisé des élections professionnelles en mars 2014. La réforme du ferroviaire qui devrait entrer en application au 01 janvier 2015 après parution de la loi et des décrets afférents obligera donc la SNCF à de nouvelles élections dans les 6 mois pour harmoniser les IRP dans les 3 nouvelles entités.

Comité de Groupe SNCF

La SNCF a procédé au renouvellement de l'instance le 20 mai.

La CFTC y est représentée par :

Collège exécution :

Titulaire :

Christian JAUD (Elu CFTC)
Secrétaire du Comité de Groupe Européen KEOLIS

Suppléant :

Sylvie MONTAIS (Elue CFTC)
France Express
Valenciennes

Collège Maîtrise :

Titulaire :

Ariane DALPHRASE (Elue CFTC)
CALBERSON, Gennevilliers

Suppléants :

Gilles CLEMENT (Elu CFTC)
BERNIS, Limoges

Dominique CORRADI (Elu Partenariat CFTC/UNSA)
SNCF, Lorraine

Philippe GONÇALVES
Coordinateur du Secteur

LE DOSSIER NAYAK, ou le triple scandale !

La sûreté, l'économie, le social et pourquoi pas la gouvernance ?

De quoi s'agit-il ?

Je vais vous conter l'histoire de la déshérence du lien économique et social de l'assistance aéroportuaire et plus loin, la mise en danger à terme, du secteur aérien dans son ensemble.

Une société de droit allemande, **NAYAK**, qui perd 60 millions d'euros et travaille principalement pour diverses compagnies en Europe mais pas en France, jusqu'à présent du moins, décide de s'installer sur notre territoire, par le biais d'un contrat avec **EASY JET**, ainsi ouvre-t-elle une société à NICE, avec un salarié intérimaire !



Elle obtient de ce fait la capacité financière, n'ayant pas de passif en France, au détriment des acteurs du secteur et par effet dévolutif, la capacité à opérer sous l'agrément **FAR PART 145**, délivré par les autorités allemandes. Essayons de faire la même chose en sens inverse, passons...

L'entreprise en question, refuse de reprendre les salariés du contrat acquis, donc d'appliquer la convention collective, pour faire faire l'activité par des salariés sous contrat italien et/ou bulgare.

Nous alertons donc les autorités, les politiques, l'administration (DGAC), informons les acteurs économiques des plateformes, qui eux prennent la novation économique et sociale au sérieux.

Que croyez-vous qu'il se passe ?

1. L'administration omet de préciser la réalité de la situation par deux fois au Ministre des Transports,
2. le Ministre de l'Intérieur bien qu'informé ne dit mot,



3. des parties interviennent en cours de route, sur le seul sujet de la durée effective du travail journalier; important certes, mais pas le cœur du sujet, sans pouvoir intervenir sur l'essence du sujet. Pas l'outil juridique pour intervenir !

Résumons :

- a) On ouvre la porte à la sous-traitance non maîtrisée sur les plateformes aéroportuaires ;
- b) On déséquilibre l'activité en plein renouvellement des licences.
- c) On délivre des badges de sûreté à des salariés non titulaires de contrat de travail de droit français, ne résidant pas sur le sol métropolitain, avec des conditions d'accès aux badges plus aisées que pour les employeurs de salariés sous contrat français ; vive l'égalité de traitement et la non-discrimination entre salariés, vive la sûreté aéroportuaire...
- d) On ouvre la porte à une restructuration majeure du secteur et à la clef, des suppressions de postes, ainsi qu'une pression accrue sur les salaires, les accessoires de salaire et les conditions de travail.
- e) On ouvre la porte à un déséquilibre social, politique, et à l'aménagement du territoire.

La question de savoir si nous sommes gouvernés, administrés en toute compétence, sincérité et sans artefacts politico syndicale, se pose ?



La question de l'intérêt économique et social bien compris, se pose ?

La question de savoir si nous sommes confrontés à un énième avatar d'application des directives européennes détachement, mises à disposition et autres se pose ?

La question se pose de savoir, si les acteurs du secteur ont pris la juste mesure de l'Histoire qu'ils écrivent ?

In fine, la question de la résilience des salariés se pose ? A jouer à l'apprenti sorcier...

**Alors triple scandale ou pas ?
À vous de juger, à vous de subir
aussi.... Ou pas !**

Cyrille JULLIEN
Secrétaire Général



La CFTC du Groupe Air France a le regret et la douleur, de vous faire part du décès brutal de son ancien Président **Denis REGNIER** à l'âge de 58 ans.

Denis REGNIER était notre président pour le mandat de juin 2008 à décembre 2011 et a toujours été très disponible et particulièrement à l'écoute de tous ; il s'est beaucoup investi tant dans notre syndicat, que dans son activité professionnelle où il était devenu un référent dans son métier de PNC.

Denis REGNIER a également exercé les fonctions de Coordinateur du Secteur Aérien, au sein de la Fédération Générale CFTC des Transports.

La CFTC du Groupe Air France, très touchée par cette triste nouvelle, assure sa famille, ses amis et les équipes CFTC qui l'ont entouré durant toutes ces années militantes, de son soutien et de son amitié, dans ces moments difficiles.

L'équipe des délégués CFTC Groupe Air France.

**un syndicat qui bouge avec nous,
ça nous branche
Parlons-en**



L'ADHÉSION « JEUNES »
À **40 €**

UN TARIF ANNUEL UNIQUE
TRÈS AVANTAGEUX*

* Avant crédit d'impôt

Bénéficiez du
« **Pack Jeunes*** »

auto ★ **habitation** ★ **banque**
avec notre partenaire privilégié

* Sous certaines conditions.



Pour adhérer
et découvrir tous
les services CFTC,
flashez le QR Code
ci-dessus



La CFTC, syndicat de construction sociale,
est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts
et vous conseiller dans vos démarches.

www.cftc.fr



La dépendance ?
En cotisant, j'ai des services pour moi et mes parents dépendants.

Et demain, une rente pour moi.



Parfois je me dis :
et si je disparaissais ? Qui s'occupera des enfants ? De leurs études ?

... cotiser pour protéger mes enfants, c'est vital !

Unis par des garanties qui assurent l'avenir

Veuvage, orphelinage, handicap, dépendance, lorsque vous cotisez à l'OCIRP, vous protégez votre famille.

Face à ces risques, le rôle de l'OCIRP est d'unir des organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties complémentaires aux salariés dans le cadre d'un contrat collectif. L'OCIRP, organisme paritaire géré par les représentants des salariés et des employeurs, assure près de 6 000 000 salariés et 1 300 000 entreprises.



www.ocirp.fr



OCIRP

unis par excellence

Les garanties OCIRP sont diffusées par les organismes de prévoyance membres des groupes de protection sociale AG2R LA MONDIALE - AGRICA - APICIL - AUDIENS - HUMANIS - IRCEM - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - RÉUNICA, **les organismes de prévoyance** AG2R-MACIF PRÉVOYANCE - ANIPS - APGIS - CAPSSA - CIPREV - CREPA - GNP (Union d'institutions de prévoyance) - IPBP - IPECA Prévoyance - IPSEC (Groupe HUMANIS) - UNIPRÉVOYANCE, **et les partenaires** UNPMF - UNMI - IDENTITES MUTUELLES - PREVAAL. (Liste juin 2013)

La CFTC dans le monde du funéraire

Rencontre entre Jean-Philippe CATANZARO coordinateur du secteur et son adjoint Yannick FLOURY (secrétaire Général du Syndicat CFTC des Pompes Funèbres, marbrerie et thanatopraxie) pour les lecteurs du magazine «En Avant».

■ **«En Avant»** : en 2012, nous organisons ensemble votre assemblée générale pourrais-tu nous faire un rappel historique de votre situation de l'époque à aujourd'hui ?

Yannick FLOURY :

Depuis la mise en place du nouveau bureau en 2012, le nombre d'adhérents ne cesse de croître. Pour te donner un chiffre précis, nous avons réalisé une progression de 700%.

En parallèle d'un travail de terrain continu, nous avons fait évoluer notre structure organisationnelle avec, par exemple, une mise en place géographique des DS afin de répondre aux attentes des adhérents.

Cet ensemble d'actions, parmi tant d'autres, nous a permis d'obtenir la représentativité en faisant passer la **CFTC de 6% à 13,76%** lors des dernières élections professionnelles (15% chez OGF, Pompes Funèbres Générales, n°1 français du funéraire).

■ **«En Avant»** : bravo encore à toutes vos équipes. Peux-tu nous éclairer sur les priorités politiques de votre syndicat en lien avec les orientations votées lors du congrès fédéral à Vichy et consignées dans la motion fédérale (Cf. en avant n°44/mars 2014).

Yannick FLOURY :

Le développement est un axe fort. A la suite de notre très forte implantation chez OGF, nous travaillons notre implantation au sein des différentes entreprises du monde funéraire, comme la thanatopraxie et la marbrerie funéraire par exemple. Nous souhaitons également en parallèle accroître la visibilité de la CFTC en travaillant sur les besoins correspondant aux attentes des salariés et de leur famille. Je peux te citer pour exemple quelques-uns de nos axes futurs de travail :

- La sécurité des salariés et je pense notamment aux marbriers et aux thanatopracteurs ;
- La santé au travail englobant la pénibilité ;
- Travailler sur l'évolution de la convention collective notamment par la mise en place des dispositions législatives obligatoires qui ne le sont pas encore et comme tu le dis, «*la France est un pays de droit écrit mais non appliqué*» ;
- Poursuite de la négociation sur la protection sociale ;

■ **«En Avant»** : Comme tu as pu le voir lors du conseil Fédéral, les contraintes actuelles en matière de représentativité imposent le respect impératif de certaines dispositions sur le plan organisationnel notamment. Votre syndicat est jeune et vos équipes n'ont pas forcément intégré les conséquences comme beaucoup d'autres d'ailleurs. Avez-vous aussi des «difficultés» de croissance ?

Yannick FLOURY :

Oui, en toute logique comme d'autres, il est évident que nos résultats sont le fruit d'un travail collectif qui n'est possible que grâce à la cohésion et la qualité de chacun des élus et mandatés du syndicat CFTC des pompes funèbres, marbrerie et thanatopraxie. Merci à eux.

Nous avons bénéficié de l'implication et de l'énergie de notre président **Bernard GUILHEM** qui a particulièrement donné de sa personne.

Mais oui, nous devons aussi appliquer et respecter fondamentalement les règles actuelles comme tous les autres et cela sera justement l'objet d'un travail important. Sur ce point, nous comptons sur toi justement pour trouver le juste équilibre entre la nécessaire liberté souhaitée par les syndicalistes que nous sommes mais aussi la rigueur demandée et garantie de l'intérêt général que nous devons intégrer dans notre fonctionnement.

■ **«En Avant»** : D'un point de vue syndical, quelle est l'actualité du funéraire en ce moment ?

Yannick FLOURY :

On pense souvent à tort que le milieu du funéraire est un milieu fermé, au sein duquel il ne se passe pas grand-chose. L'activité sociale y est très présente et importante aussi bien pour ses acteurs que pour les familles qui nous font confiance. Dans notre milieu, l'actualité de la veille est différente de celle de demain. Si tu veux bien je vais te donner quelques exemples :

Pour le moment, les soins de thanatopraxie n'étaient pas autorisés sur les défunts atteints du VIH. Suite à une longue bataille, cette levée d'interdiction devrait être effective d'ici 2016 : il y a les pros et les antis... il nous reviendra d'accompagner chacun de nos adhérents...

Nous avons en début d'année, signé les NAO de branche à hauteur d'une augmentation générale des salaires de 1.4%. F.O. nous a suivi, mais en revanche, la CFE-CGC, la CFDT et la CGT n'ont pas signé. Hélas CFTC et FO ne réalisent pas 30 %.

De ce fait l'accord n'a pas pu être étendu à l'ensemble de la branche et c'est regrettable pour les salariés, qui au quotidien, sont confrontés, notamment, à un climat psychologique difficile. Leur travail ne paraît pas être reconnu de la part de certaines OS. C'est pour nous un non-sens, dans la mesure où l'activité du funéraire est essentiellement composée de petits entrepreneurs et non pas de grosses «machines de guerre» comme OGF-PFG. Il conviendra aux salariés de bien réfléchir à leurs intérêts lors des prochaines élections.

A ce titre, les NAO au sein d'OGF sont en route depuis le 28 mai et se clôtureront le 17 juin.

Là encore la délégation CFTC sera présente au cœur des négociations, dans l'intérêt premier des salariés.

■ **«En Avant»** : Comment distribuez-vous l'actualité et l'information du funéraire ?

Yannick FLOURY :

Nous avons la chance de bénéficier d'une équipe homogène et complémentaire. De ce fait nous avons plusieurs systèmes d'informations. Evidemment le contact humain, la présence terrain sont primordiaux et nos DS y sont extrêmement impliqués. En parallèle nous sommes présents sur les réseaux sociaux Twitter, Facebook et évidemment un site internet. Au-delà de cela, l'ensemble des membres du bureau sont joignables 7 jours sur 7 et nous nous imposons une réponse sous 48 heures.

■ **«En Avant»** : en guise de conclusion et de «feuille de route» peux-tu me dire comment comptez-vous poursuivre votre professionnalisation ?

Yannick FLOURY :

Lors de notre dernier conseil fédéral, nous avons pu travailler, avec **Valérie DESCOMBES**, sur la manière de transposer le plan d'action de la motion fédérale aux seins des différentes branches en se posant les bonnes questions :

Quoi ? Qui ? Comment ? Quand ?

De plus nous allons, en septembre, réunir nos équipes de militants dans le but de leur expliquer et mettre en place avec eux la motion fédérale.

Nous sommes également très attachés au fait de faire former nos militants. C'est pour nous une nécessité dans le cadre de la professionnalisation.

Propos recueillis pour «En Avant» par Jean-Philippe CATANZARO coordinateur du Secteur

SERVICE AUX TRANSPORTS

Comment répondre aux besoins des salariés dans la branche des Autoroutes ?

Depuis quelques années, j'observe que les négociations de la branche des autoroutes abordent des sujets en lien avec les problématiques identifiées comme importantes sur le plan local (le terrain), exemple :

- Accord sécurité du personnel signé le 6 novembre 2012;
- Ouverture de la négociation sur la santé au travail dans les jours à venir (qui découle de l'accord national sur la sécurité).

Mais j'attire l'attention des lecteurs d'«*En Avant*» sur quelques points.



Constat ou état des lieux :

Dans une entreprise comme la mienne les autoroutes ESCOTA Vinci Autoroutes, composée de 1300 salariés, il est théoriquement obligatoire d'appliquer :

- ✓ les 3000 pages du code du travail;
- ✓ la convention collective de 1979 dont relèvent les anciennes sociétés d'économie mixte;
- ✓ la convention collective nationale de branche signée en 2006 pour la privatisation;
- ✓ 125 accords d'entreprises;
- ✓ l'ensemble des orientations et décisions prises et validées par les Institutions Représentatives du Personnel (I.R.P.); sans compter les procédures et autres usages existant au sein de la plus ancienne société d'autoroutes de France...

Ces 20 dernières années, j'ai pu observer et vérifier qu'à ce jour, «*la France est un pays de droit écrit, mais pas de droit appliqué*».

J'ai constaté un grand nombre de difficultés et/ou manques de structure face à l'application des dispositions sociales, qu'elles soient législatives ou conventionnelles.

Quelques exemples pour matérialiser mes observations :

- ✓ La Loi du 4 mai 2004 portant réforme du dialogue social prévoit la mise en place d'un observatoire national paritaire de la négociation collective. Cet observatoire paritaire de la négociation collective (OPNC) est par exemple prévu à l'article 6 la convention collective nationale de branche des autoroutes.

L'OPNC est destiné à assurer le suivi des accords conclus dans la branche et à favoriser le développement du dialogue social; il est également chargé du suivi spécifique des accords conclus avec les représentants élus du personnel ou des salariés mandatés.

Sur les 750 conventions collectives existantes en France, il n'y a pas 20 % des branches qui disposent de cet OPNC et cela 14 ans après son instauration dans la loi. J'ajoute que sur ces 20 % existants, il serait même intéressant d'analyser quelle est la mise en place réelle mais également de comparer le fonctionnement de ce dispositif.

Toutes les informations exprimées ici sont vérifiées et contrôlables, j'ajoute que le mercredi 21 mai dernier, j'ai même eu l'occasion lors d'une table ronde d'interpeller Jean-Frédéric POISSON, Député de la 10ème circonscription des Yvelines (UMP) qui était directement impliqué dans cette loi à l'époque. Ce dernier partage totalement mon analyse.

✓ **Les Négociations annuelles obligatoires (NAO) concernent toutes les entreprises. Les thèmes sur lesquels doivent porter les NAO tous les ans sont les suivants :**

- les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, notamment la mise en place du travail à temps partiel à la demande des salariés ;
- les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- les dispositifs d'épargne salariale, si les salariés ne sont couverts par aucun accord ;
- les modalités d'accès à un régime de prévoyance, si les salariés ne sont couverts par aucun accord.

Le thème des conditions de travail, qui constitue un des sujets les plus importants en terme d'attente des salariés, s'avère presque totalement mis de côté par les Organisations Syndicales (OS) et donc aussi par les directions qui ne vont pas donner ce qui ne leur est pas demandé.

Pourtant, dans un contexte de plus en plus évolutif et où les marges sont moins importantes sur le plan salarial, les autres sujets constituent des opportunités non négligeables qui mériteraient d'être pris en compte de manière bien plus significative.

Quelques chiffres :

80 à 90 % des accords NAO, ne portent que sur le seul volet salarial...

Sur ce point, même les sociétés d'autoroutes où le dialogue social fonctionne bien (**56 % de propension à la signature du syndicat Sud qui signe le moins ; et presque 100 % pour la CFDT et la CFTC**), sur 16 accords NAO en 2013 seulement 3 sociétés abordent les autres volets soit 18,75 %.





- ✓ Et encore, avec une analyse plus fine, j'observe que seule une société traite presque tous les sujets (**Egis Aquitaine** – 100 salariés près de Bordeaux). La branche compte 17 000 salariés.
- ✓ En complément, le Code du travail stipule que dans le cadre de la NAO, les employeurs doivent obligatoirement communiquer les prévisions annuelles ou pluriannuelles d'emplois.

Ces informations, à caractère obligatoire, ne sont pour autant que rarement communiquées. A titre d'exemple, toujours dans la branche des autoroutes, le sujet est abordé depuis plus d'un an et les entreprises n'acceptent de communiquer qu'au compte goutte les informations. Ces dernières arrivent depuis début 2014 suite à une intersyndicale nationale assortie de courriers spécifiques envoyés par toutes les organisations syndicales (OS).

- ✓ Concernant l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et compte tenu de l'inégalité flagrante constatée depuis des années, la direction générale du travail (DGT) demande, pour étendre les accords de branche, que ces derniers **comportent obligatoirement des mesures correctives tangibles et mesurables !**

Dans la branche des autoroutes, depuis 2004, la CFTC a demandé que des indicateurs puissent être mis en place ce qui est le cas depuis cette année 2014.

Aux difficultés d'appliquer les conventions ou code du travail s'ajoute le fait que l'application est souvent demandée par l'utilisation du rapport de force, que cela soit la grève ou le tribunal ce qui n'arrange en rien les relations sociales.

En conséquence, par le biais de l'Observatoire National Paritaire de la Négociation Collective nous disposons de la possibilité de nous appuyer sur tous les accords signés s'ils sont consolidés (*c'est-à-dire si la direction départementale du travail et de la formation professionnelle les a bien validés*) sur le portail classé par thèmes est accessible sur le lien suivant :

<http://asfa-das.openportal.fr>

Cet outil comparatif permet de vérifier l'état des évolutions réalisées dans chaque thème de négociation comme les NAO par exemple.

Pour conclure je dirais que la CFTC autoroutes vise principalement deux objectifs :

1. sensibiliser les équipes et élus à son utilisation pour que les salariés puissent bénéficier des dispositions prévues et fixées en branches mais pas forcément mises en œuvre.

Faire appliquer les textes ne relève pas seulement du législateur mais bien des instances représentatives du personnel aussi à nous de suivre les accords signés.

2. Développer la mise en place d'accords de branche à application directe (*sans passer par exemple par la déclinaison de l'accord sous forme d'accord d'entreprise*) pour accélérer la mise en place locale. Il existe bien sur toujours la possibilité pour les délégués d'entreprise de compléter l'accord cadre par des accords d'entreprises si nécessaire et s'ils le jugent utile.

Ainsi l'accord national sur la sécurité vise le plus en amont possible, à identifier les situations à risques et les presque accidents (*Événement inattendu et soudain mais qui n'entraîne aucun dommage. Événement imprévisible ne provoquant pas de dommage corporel, mais seulement des dégâts matériels.*) Le concept de presque accident qui a été développé au départ au sein de **Escota Vinci Autoroutes** à été intégré dans l'accord de branche à la demande de la CFTC.

Ce travail préalable doit servir à l'élaboration de normes de prévention au sein des entreprises de la branche.

L'idée de mettre en place un accord sur la santé au travail dans les autres branches fera l'objet d'une proposition du secteur au cours du mois de juin. La CFTC peut être à l'initiative de ce genre de propositions qui sont bâties sur un concept d'intérêts partagés salariés et employeurs.

Jean-Philippe CATANZARO
Coordinateur du Secteur Service aux Transports

TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRE

Réunion du 26 mai 2014 à l'UTP, pour la création d'une Commission Paritaire Nationale, de Validation des Accords.

La FGT-CFTC et les partenaires sociaux représentatifs dans la branche, réunis le 26 mai 2014 en Commission Paritaire Nationale des Transports Urbains de Voyageurs avaient à l'ordre du jour, entre autre, la négociation et la signature d'un Accord de Branche pour la création d'une Commission Paritaire Nationale de Validation des Accords conclus dans les Entreprises ou Etablissements de moins de deux cent salariés, en l'absence de délégués syndicaux, conformément à l'article L. 2232-21 du Code du travail.

La FGT-CFTC ne sera pas signataire de l'accord, les discussions n'ont pas abouti sur l'article 2 ou nous dénonçons la composition de cette commission.

Limitée à un seul représentant par Organisation Syndicale, à l'origine du texte, nous avons revendiqué pour que la commission puisse s'ouvrir à un représentant fédéral afin d'avoir un œil expert dans les règles de droits complexes.



La commission paritaire prévue dans le texte proposé à signature sera composée :

- D'un représentant titulaire, et d'un représentant suppléant siégeant en l'absence du titulaire, de chaque organisation syndicale de salariés représentative dans la branche, ayant le statut de «**Chargé du dialogue social de la branche transport urbain de voyageurs**», tel que prévu par l'accord de branche du 3 décembre 2007 «**sur le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs**» ;
- D'un nombre égal de représentants de l'UTP.

Chaque membre présent dispose d'une voix.

En cas d'absence du représentant titulaire, celui-ci est remplacé par le représentant suppléant.

En cas d'absence du représentant titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner pouvoir à un autre représentant de la CPNV-TU du même collège.

Bien que non signataire, la délégation FGT-CFTC siègera et sera composée par les chargés du dialogue social de branche : **Christian JAUD** et **Daniel ZIVIC**.

Le ministère de tutelle sera saisi pour la non prise en compte de nos revendications dans la commission de validation émanant de la Convention Collective Nationale des TU (CCNTU) mais non présidée par le représentant de l'état comme toutes réunions paritaires de CCNTU.

Négociation pour une transposition de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dans un accord de branche dans les transports urbains de voyageurs qui se substituera à l'accord du 28 janvier 2010 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle dans les Transports Urbains de Voyageurs

Le 06 avril a eu lieu la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE) **dont les attributions générales en matière de formation professionnelle sont la promotion de la formation professionnelle dans leur champ de compétences, en liaison avec l'évolution de l'emploi dans leur branche professionnelle, ici les transports urbains de voyageurs.**

L'ordre du jour traitait dans un premier temps à l'ouverture des négociations de lister les formations susceptibles de rentrer dans la liste du compte personnel de formation (CPF). Sans aller plus avant dans une explication technique que nous laissons aux bons soins des formateurs FPC de la FGT-CFTC, nous avons mesuré la difficulté de transposer les formations qui figuraient dans les actions prioritaires du DIF à savoir l'obligation d'être diplômant et qualifiant ! Sans parler des anciennes actions de formation bureautique de 35 heures avec à la clé un portable ou une tablette...

La FGT-CFTC et les partenaires sociaux dans la branche souhaitent le maintien des actions de formation «dites prioritaires» mais se posent le problème des durées de ces formations pour être éligibles dans les financements de l'OPCA transports.

Prochaine réunion de la CCNTU le 22 septembre 2014.

Temps partiel

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi comporte une série de mesures destinées à encadrer le temps partiel subi. Elle fixe notamment une durée minimale de travail de 24 heures par semaine et prévoit, qu'au-delà, les heures travaillées donneront lieu à une majoration de salaire.

La FGT-CFTC a demandé, par courrier, à l'UTP, l'ouverture des négociations sur le temps partiel.

LA FGT-CFTC RAPPELLE QU'AUCUNE SIGNATURE OU NÉGOCIATION SUR LE TEMPS PARTIEL DANS LES ENTREPRISES, GROUPES, DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS OU AUTRE SECTEUR, NE DOIT AVOIR LIEU SANS VALIDATION FÉDÉRALE SOUS PEINE DE DÉNONCIATION.

Daniel ZIVIC
Coordinateur du Secteur

CAMPAGNE D'ADHESION - DÉVELOPPEMENT

Le Secteur des Transports Publics et Ferroviaire de la FGT-CFTC, comme les autres secteurs fédéraux, se lancent dans cette campagne d'adhésions.

Avec pour objectif 2017 **UNE REPRÉSENTATIVITÉ** de 8 % au niveau de la branche des Transports Urbains de Voyageurs.

ELECTIONS = MOBILISATION GÉNÉRALE

L'Observatoire National du Dialogue Social (ONDS) nous transmet annuellement les résultats des élections professionnelles dans les réseaux.

NE SONT PRIS EN COMPTE QUE LES ÉLUS TITULAIRES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL et non plus les ÉLUS au COMITÉ D'ENTREPRISE.

**Aux prochaines élections professionnelles
POUR LA REPRÉSENTATIVITÉ
PRIORITÉ AUX ELECTIONS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL.**

Un argumentaire pour balayer 10 idées reçues !

1 La FGT-CFTC, c'est que pour les cathos !

Faux : le syndicat CFTC porte des valeurs universelles et accueille toutes les sensibilités. Elle place l'Homme au centre de l'entreprise et milite pour la défense du bien commun. La voix de chaque salarié est entendue.

2 Être syndiqué, les patrons n'aiment pas ça !

Faux : toute adhésion est confidentielle.

De plus, les employeurs reconnaissent la FGT-CFTC comme un syndicat de négociation et de construction sociale. Ils ont d'ailleurs besoin de discuter avec des interlocuteurs formés, c'est pourquoi ils sont eux-mêmes syndiqués à 70% !

3 Tous les mêmes, les syndicats, toujours prêts à gueuler !

Faux : ce ne sont pas ceux qui font le plus de bruit qui agissent le plus !

4 Ça coûte cher ?

Faux : le montant de la cotisation dépend du montant de vos revenus. Que vous soyez imposable ou non, vous avez droit à un crédit d'impôt au titre des cotisations syndicales (66% de la cotisation versée dans la limite de 1% du revenu brut).

5 Pas besoin d'un syndicat, j'ai pas de boulot !

Faux : s'informer pour mieux rebondir est capital, surtout en période de chômage.

Intégrer un syndicat, c'est bénéficier d'un soutien grâce à un réseau professionnel au cœur de l'actualité sociale et économique, sectorielle et géographique.



6 Trop idéologiques, pas assez concrets les syndicats !

Faux : exemple, avec l'adhésion à la FGT-CFTC vous bénéficiez d'une protection juridique perte du permis de conduire en partenariat avec la MACIF.

7 Trop loin de la réalité du terrain !

Faux : 857 syndicats répartis sur tout le territoire, une structure dans chaque région et dans chaque département, le terrain est au cœur de l'action CFTC. C'est aussi à vous qu'il appartient, demain, de nous faire connaître vos préoccupations !

8 Celà ne me rapporte rien ?

Faux : se syndiquer c'est maîtriser sa vie professionnelle pour pouvoir rebondir et gagner en sérénité !

9 Les syndicats sont achetés par le gouvernement !

Faux : Quel gouvernement ? Depuis sa création en 1919, la FGT-CFTC agit librement et en toute indépendance. Elle vit de subventions et de cotisations. Tous les comptes sont publics et accessibles sur www.cftc.fr.

10 Je n'ai pas de temps !

Faux : Adhérer ne prend que deux minutes. Après, vous y consacrerez le temps que vous souhaitez.

CONTACT - ADHESION



A retourner à :
FGT-CFTC
9, rue de la Pierre Levée
75011 Paris

- Je souhaite prendre contact avec la Fédération Générale CFTC des Transports
 Je souhaite adhérer à la CFTC

Nom :Prénom :

Rue :N° :

Code Postal :Ville :

Entreprise :Secteur d'Activité :